

STAGES

Extraits textes réglementaires :

Arrêté du 29 avril 2009 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Décret n° 2009-494 du 29 avril 2009 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant, sur proposition du directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie après avis du conseil pédagogique.

Ces terrains de stage sont situés dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives. »

1er cycle : Nature et durée des stages agréés : stage d'initiation : 70 heures.

2ème cycle : Nature et durée des stages.

Le parcours de stage des deuxième et troisième années est de 1 400 heures (40 semaines), dont un minimum de 980 heures de présence (28 semaines) :

a) 700 heures (ou 20 semaines) dans les cinq champs cliniques suivants :

- musculo-squelettique ;
- neuromusculaire ;
- cardio-respiratoire et viscérale ;
- gériatrie ;
- pédiatrie.

b) 280 heures (ou huit semaines) : autres stages, cliniques ou hors cliniques

PROMOTION 2009 ORGANISATION - STAGES 2009 - 2012

2009/2010	S0	juin 2010	14/06/10 au 25/06/10	2 semaines	=	70 heures
2010/2011	S1	nov/déc 2010	08/11/10 au 17/12/10	6 semaines	33 semaines	= 1155 heures
	S2	mars/avril 2011	14/03/11 au 22/04/11	6 semaines		
	S3	juillet 2011 ou août 2011	04/07/11 au 05/08/11 08/08/11 au 09/09/11	5 semaines		
2011/2012	S4	sept/oct 2011	12/09/11 au 21/10/11	6 semaines		
	S5	janv/fév 2012	02/01/12 au 10/02/12	6 semaines		
	S6	mai/juin 2012	14/05/12 au 08/06/12	4 semaines		

Choix / Etudiants :

S1	S2	S3	S4	S5	S6
A	B	C	D	E	F
B	C	D	E	F	A
C	D	E	F	A	B
D	E	F	A	B	C
E	F	A	B	C	D
F	A	B	C	D	E